



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R03-2016-187

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## ARS

R03-2016-11-07-002 - Arrêté 101-ARS-DG 7 11 2016 DEFINITION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE GUYANE (2 pages) Page 3

R03-2016-11-08-010 - Arrêté n°103/ARS/DSPVSS-SCOMPSE du 08/11/2016 portant prorogation de la validité de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour la région Guyane (1 page) Page 6

R03-2016-11-08-008 - Décision n°51/ARS Guyane du 08/11/2016 nommant Mr Patrice BEAUVAIS, directeur par intérim au Centre Hospitalier de Cayenne à compter du 11 novembre 2016 (2 pages) Page 8

## DJSCS

R03-2016-11-08-009 - Arrêté relatif au financement du fonds départemental de compensation du handicap au titre de l'exercice 2016 (1 page) Page 11

## EMIZ

R03-2016-11-08-001 - Arrêté préfectoral portant organisation d'une session de validation de l'examen de formateur de prévention et secours civique (2 pages) Page 13

ARS

R03-2016-11-07-002

Arrêté 101-ARS-DG 7 11 2016 DEFINITION DES  
TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE  
GUYANE

**ARRÊTÉ N° 101/ARS/DG DU 7 NOVEMBRE 2016  
PORTANT DEFINITION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE  
SANITAIRE DE LA GUYANE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant réforme d'une nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code de la santé publique, et notamment des articles L 1434-9 à L 1434-11, R 1434-29

Vu le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Considérant l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, du 25 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire ;

Considérant la délibération n° AP-2016-79 de la Collectivité Territoriale de Guyane, du 28 octobre 2016, portant avis sur la définition par l'Agence Régionale de Santé des périmètres géographiques des territoires de démocratie sanitaire au sein de la région Guyane ;

Considérant l'avis du préfet de la région Guyane, du 2 novembre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire ;

Arrête :

**ARTICLE 1**

Les territoires de démocratie sanitaire de la région Guyane sont délimités comme suit :

- Territoire du Haut Maroni
- Territoire du Bas Maroni
- Territoire du Littoral Centre
- Territoire de l'Est Guyanais

**ARTICLE 2**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- Un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane
- Un recours contentieux devant du tribunal administratif de Cayenne, sis 7, rue Schœlcher, BP 5 030 – 97 305 CAYENNE CEDEX

**ARTICLE 3**

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le 7 novembre 2016

Le Directeur général



Jacques CARTIAUX

66 avenue des Flamboyants - C.S. 40696 - 97336 CAYENNE CEDEX  
Tél. 05 94 25 49 89

**ANNEXE :**  
**LISTE DES COMMUNES PAR TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE**

<b>Libellé Territoire</b>	<b>Code commune</b>	<b>Libellé commune</b>
<b>Territoire du Haut Maroni</b>	97353	Maripasoula
	97362	Papaïchton
	97352	Saül
<b>Territoire du Bas Maroni</b>	97360	Apatou
	97361	Awala-Yalimapo
	97357	Grand-Santi
	97306	Mana
	97311	Saint-Laurent-du-Maroni
<b>Territoire du Littoral Centre</b>	97302	Cayenne
	97303	Iracoubo
	97304	Kourou
	97305	Macouria
	97307	Matoury
	97313	Montsinnery-Tonnegrande
	97309	Rémire-Montjoly
	97310	Roura
	97358	Saint-Elie
	97312	Sinnamary
<b>Territoire de l'Est Guyanais</b>	97356	Camopi
	97314	Ouanary
	97301	Régina
	97308	Saint Georges de l'Oyapock

ARS

R03-2016-11-08-010

Arrêté n°103/ARS/DSPVSS-SCOMPSE du 08/11/2016  
portant prorogation de la validité de la liste des  
hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour  
la région Guyane

**ARRETE**

N° 103/ARS/DSPVSS-SCOMPSE du 08 novembre 2016

**Portant prorogation de la validité de la liste des hydrogéologues agréés  
en matière d'hygiène publique pour la région Guyane**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane**

**Vu** le code de la Santé Publique et notamment ses articles R.1321-14, L1321-2, R.1321-6, R.1322-5 et R.1322-13 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

**Vu** le protocole du 19 juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet de Guyane et le directeur de l'agence régionale de santé de Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 25 août 2011 du directeur de l'Agence régionale de santé de Guyane fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La validité de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique établie par l'arrêté ARS du 25 août 2011 est prorogée jusqu'au 30 juin 2017.

**Article 2 :**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 08 NOV. 2016

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé de Guyane



Jacques CARTIAUX

**ARS**

**R03-2016-11-08-008**

**Décision n°51/ARS Guyane du 08/11/2016 nommant Mr  
Patrice BEAUVAIS, directeur par intérim au Centre  
Hospitalier de Cayenne à compter du 11 novembre 2016**

**Décision n° 51/ars Guyane/2016**  
**Nommant Monsieur Patrice BEAUVAIS, directeur par intérim,**  
**Au centre hospitalier Andrée ROSEMON de Cayenne à compter du 11 novembre 2016**

**Le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

**Vu** la loi du n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi du n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi du n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi du n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

**Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret no 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre hospitalier Andrée ROSEMON de Cayenne à compter du 11 novembre 2016, date de fin de mission d'administration provisoire de l'établissement.

**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur Patrice BEAUVAIS, directeur adjoint au centre hospitalier Andrée ROSEMON de Cayenne ;

**SUR** proposition de Madame la directrice de l'offre de santé et du médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrice BEAUVAIS, directeur adjoint au centre hospitalier de Cayenne est chargé des fonctions de directeur par intérim au centre hospitalier Andrée ROSEMON de Cayenne à compter du 11 novembre 2016.

**ARTICLE 2** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire et éventuellement d'un recours auprès du tribunal administratif de Cayenne, dans le délai de deux mois suivant la date du rejet implicite ou explicite du recours gracieux ou directement auprès dudit tribunal dans le même délai suivant la date de sa notification.

**ARTICLE 3** : Madame la directrice de la régulation de l'offre de santé et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Cette décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Cayenne.

Cayenne, le 08 NOV. 2016

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale De Santé



DJSCS

R03-2016-11-08-009

Arrêté relatif au financement du fonds départemental de compensation du handicap au titre de l'exercice 2016



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

**ARRÊTE**  
**RELATIF AU FINANCEMENT DU FONDS DÉPARTEMENTAL**  
**DE COMPENSATION DU HANDICAP**  
**AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

**LE PRÉFET de la RÉGION GUYANE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Martin JAEGER, en qualité de Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;
- VU** l'instruction DGCS/SD3C/2011/132 du 8 avril 2011 relative aux MDPH-délégation de crédits du programme 157 ;
- VU** l'arrêté du 12 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BOIS, Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guyane par intérim ;
- VU** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Guyane » signée le 22 décembre 2005 ;
- VU** les dispositions de la convention du 8 février 2012 relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Fonds départemental de compensation du handicap en Guyane ;
- SUR** proposition du Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Une subvention d'un montant de 17 649 € (dix sept mille six cent quarante neuf euros) est versée à partir du budget opérationnel du programme 157 (015701070440, domaine fonctionnel 0157-04-05) au bénéfice du GIP MDPH de Guyane.

**Article 2**

Ces fonds seront versés sur le compte suivant :

Code banque : 45159  
Code guichet : 00004  
Numéro de compte : 2J630000000-65

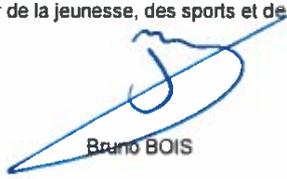
**Article 3**

Le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 08 novembre 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, le Directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guyane par intérim,

  
Bruno BOIS



EMIZ

R03-2016-11-08-001

Arrêté préfectoral portant organisation d'une session de validation de l'examen de formateur de prévention et secours civique

## PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

### CABINET

Etat major interministériel  
de zone de défense

Arrêté préfectoral portant organisation d'une session  
de validation de l'examen de formateur en prévention et secours civique

### LE PREFET DE LA GUYANE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 91-384 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation des moniteurs de premiers secours, modifié ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 relatif à la formation d'instructeur de secourisme, modifié;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 relatif à la formation des formateurs en premiers secours ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la Guyane Martin JAEGER ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La réunion de la commission de validation de formation de formateurs aux premiers secours se déroulera le jeudi 10 novembre 2016 à 14H00 à l'hôtel préfectoral des palmistes service de l'état major interministériel de zone de défense.

**ARTICLE 2 :** Le jury d'examen, présidé par M. Yves D'ABREU est constitué ainsi qu'il suit :

- **Médecins** : Dr.Xavier LE FLEM
- **Instructeurs** : M. Fabrice HALOPEAU  
: Mme. Nathalie GARAUD  
: M. Benoît LEFEVRE

**ARTICLE 3 :** Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne le : 8/11/2016

P/le préfet, par délégation  
le sous-préfet, directeur de cabinet

